

---

1206 Décret du 29 janvier 2015 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à la gestion de la surveillance électronique

(Moniteur n°57 du 2 mars 2015 p.14849)

Projet de décret n°58(2014-2015)

Discussion et adoption : séance du 28 janvier 2015, CRI n°8 (2014-2015)

---

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2015/29058]

29 JANVIER 2015. — Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à la gestion de la surveillance électronique (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu entre la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la gestion de la surveillance électronique.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 29 janvier 2015.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance,  
Mme J. MILQUET

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,  
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles,  
R. MADRANE

Le Ministre des Sports,  
R. COLLIN

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,  
A. FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse,  
des Droits des femmes et de l'Égalité des chances,  
Mme I. SIMONIS

---

Note

(1) *Session 2014-2015.*

*Documents du Parlement.* — Projet de décret, n° 58-1. — Rapport, n° 58-2.

*Compte-rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du 28 janvier 2015.

---